

PERMIS D'AMENAGER

GARE DE CARNOULES

Attestation du Maitre d'Ouvrage

FINANCEMENT :



MAÎTRISE D'OUVRAGE :



CONTROLE EMETTEUR:

VERSION	DATE	COMMENTAIRES	AUTEUR	VERIFICATION	APPROBATION
1	07/11/2025	Première diffusion	-	-	-

GARES & CONNEXIONS - Direction des Grands Projets

Adresse : 4 rue Léon Gozlan - 13 003 Marseille

Directrice de projet : Cécile Fredin

Email : cecile.fredin@snCF.fr



DEMANDEUR

GARES & CONNEXIONS - Direction de l'Architecture et de l'Environnement

Adresse : Tour Part-Dieu - 29e étage - 129 rue Servient - 69 003 Lyon

Architecte : Simon Bergounioux

Email : simon.bergounioux@snCF.fr



MAITRISE D'OEUVRE

Bureau d'étude : AREP

Adresse : 101 Allée de Delos - 34 011 Montpellier

Cheffe de projet : Bénédicte Istars

Email : benedicte.istas@arep.fr



N° Ligne	Pk Début	Pk Fin	Coordonnées		Nivellement	Echelle	Folio
930 000	0	257,475	RGF 93 CC44		NGF 69	sans	1

N° Projet	Etape	Secteur	Redacteur	Domaine	Type doc	Incrementation	Version
LNPCA	PA	CNS	AREP	A	PA	0-05	01

ATTESTATION DU MAITRE D'OUVRAGE

(Article 45 du Décret N° 95-260 du 8 mars 1995)

Je soussignée,

Nom **FREDIN Cécile**
Entité **SNCF Gares & Connexions - Direction Exécutive des Grands Projets et des SERM**
Fonction **Directeur de Projets**

Agissant en qualité de Maître d'ouvrage par délégation pour les travaux de :

Gare de Carnoules - Mise en accessibilité et extension du parking

M'engage à respecter les règles générales de construction prises en application du chapitre 1^{er} du titre 1^{er} du livre 1^{er} du Code de la Construction et de l'Habitation, notamment celles relatives à la solidité.

Fait à MARSEILLE, le 07/11/2025

Cécile FREDIN

*J.O n° 59 du 10 mars 1995 page 3754
MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité

Art.46.- Lors de la demande d'autorisation d'ouverture, la commission constate que les documents suivants figurent au dossier :

- *L'attestation par laquelle le maître d'ouvrage certifie avoir fait effectuer l'ensemble des contrôles et vérifications techniques relatifs à la solidité conformément aux textes en vigueur.*
- *L'attestation du bureau de contrôle, lorsque son intervention est obligatoire, précisant que la mission solidité a bien été exécutée. Cette attestation est complétée par les relevés de conclusions des rapports de contrôle, attestant de la solidité de l'ouvrage. Ces documents sont fournis par le maître d'ouvrage*

FINANCEMENT :



MAÎTRISE D'OUVRAGE :

